

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 11

AMENDEMENT

présenté par
M. Bonnacarrère

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 38 à 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à des échanges réguliers avec la Ligue Nationale de Rugby. Le fait d'assister à une compétition sportive, de supporter une équipe de manière assidue et passionnée, ne confère pas le droit à participer à la gestion de la discipline. Il convient également de souligner que cette évolution soulèverait de nombreuses et très complexes questions de représentativité, de légitimité, et de gestion de la confidentialité.

En outre souvent les représentants des associations de supporters ne sont pas dans leur prise de parole au soutien des enjeux de la sécurité publique et du respect des personnes lorsque des incidents liés à de la violence ou à de la discrimination surviennent.